

D2024-233

Formulaire de déclaration

Liaison par autocar ≤ 100 km

Version janvier 2023



A savoir

- Saisissez directement vos données sur ce formulaire
- Précisez le nom des fichiers si vous souhaitez joindre des pièces au dossier
- Envoyez-le au format PDF accompagné des pièces jointes :
 - par mail à procedure@autorite-transports.fr

Le formulaire de déclaration se décompose en deux parties :

- Une partie regroupant les éléments obligatoires, demandés expressément à l'article R. 3111-43 du code des transports ou, le cas échéant, à l'article R. 3111-45 du même code dans l'hypothèse d'une modification d'un service existant, qui a vocation à être publiée;
- Une deuxième partie regroupant des éléments complémentaires, souhaités par l'Autorité pour faciliter le traitement de la déclaration par ses services, qui n'a pas vocation à être publiée.

autorite-transports.fr 1/4

DÉCLARATION - LIAISON PAR AUTOCAR ≤ 100 km

Partie 1 : éléments obligatoires (publiés sur le site de l'Autorité)

Identification de l'entité effectuant la déclaration		
Nom de l'entreprise	Comuto Pro	
Raison sociale de l'entreprise	Comuto Pro SASU	
Preuve de l'inscription au registre mentionné à l'article L. 3113-1 du code des transports ¹	Pièce jointe n°3 : Autorisation d'exercer la profession de transporteur public routier au moyen de véhicules motorisés	
Département d'établissement de l'entreprise	PARIS (75)	

Liaison déclarée		
S'il s'agit d'une modification d'une déclaration existante, indiquer le n° de la déclaration modifiée (par exemple D2017-xxx) et les modifications apportées : Places commercialisées en sus du volume initialement déclaré Places commercialisées à des horaires s'écartant de plus d'1/2 heure de ceux initialement déclarés Diminution de temps de parcours d'au moins 10% Modification du point d'arrêt à l'origine ou à la destination initialement déclarés		
Origine ² de la liaison (adresse précise du point d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)	Antibes 2012 Route de Grasse 06600 Antibes 43.599618, 7.086362	
Destination ³ de la liaison (adresse précise du point d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)	Fréjus Gare routière, 97 rue Gustave Bret 83600 Fréjus 43.43558, 6.73739	
Itinéraire(s) envisagé(s)	Pièce(s) jointe(s) n°1	
Temps de parcours (en heures et minutes)	Environ 00h40	
Fréquence et volume maximal de places proposées à la vente, pour chaque horaire.	Pièce(s) jointe(s) n°2	

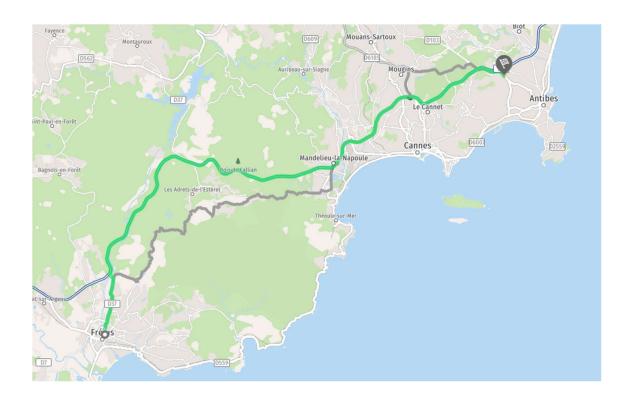
autorite-transports.fr 2/4

^{1 «} Les entreprises de transport public de personnes établies sur le territoire national doivent être inscrites à un registre tenu par les autorités de l'Etat dans les conditions prévues par l'article L. 1421-1. L'inscription à ce registre peut être subordonnée à des conditions d'établissement, d'honorabilité professionnelle, de capacité financière et de capacité professionnelle selon des modalités fixées par décret en Conseil d'État ».

² Extrémité 1 de la liaison concernée.

³ Extrémité 2 de la liaison concernée.

<u>Pièce jointe n°1</u> <u>Itinéraire envisagé entre Antibes <> Fréjus</u>



Pièce jointe n°2 : Quotidiens de passage

Fréjus <> Antibes

Antibes > Fréjus		Quotidien
Antibes Départ		12:00
2012 Route de Grasse, 06600 Antibes		12.00
Fréjus Arrivée		12:50
97 rue Gustave Bret, 83600 Fréjus		12.50
	OFFRE PAR TRAJET	1 car 58 places

Fréjus > Antibes	Quotidien
Fréjus Départ	19:10
97 rue Gustave Bret, 83600 Fréjus	19.10
Antibes Arrivée	20:00
2012 Route de Grasse, 06600 Antibes	20.00
OFFRE PAR TRAJET	1 car 58 places